

Plan de protection par extension de garantie

CE PLAN DE PROTECTION PAR EXTENSION DE GARANTIE (ci-après le « Plan ») est fourni par DigiCert aux Abonnés NetSure (tels que définis ci-dessous). Les Abonnés NetSure détenant des Certificats DigiCert, Thawte, GeoTrust ou RapidSSL bénéficieront de la garantie limitée définie dans le présent Plan. Ce Plan est intégré par voie de référence au Contrat de service qui régit chaque Service éligible dans le cadre duquel DigiCert émet des Certificats. L'Annexe A « Liste des services éligibles » énumère les Services couverts par le présent Plan. L'Annexe B « Limites de garantie » énonce les garanties proposées pour chaque type de Certificat émis dans le cadre d'un Service éligible.

PLAN DE PROTECTION NETSURE® – VERSION 9.3 – Novembre 2023

DÉFINITIONS. Sauf mention contraire indiquée dans le Plan, les termes portant une majuscule auront la signification qui leur est donnée dans la Déclaration des pratiques de certification (CPS) applicable au Certificat concerné.

« DigiCert » désigne (i) DigiCert, Inc., société régie par le droit de l'Utah, si l'adresse de facturation de l'Abonné NetSure est située aux États-Unis ; (ii) DigiCert Ireland Limited si l'adresse de facturation de l'Abonné NetSure est située dans un pays autre que les États-Unis ou le Japon ; et (iii) DigiCert Japan G.K si l'adresse de facturation de l'Abonné NetSure se situe au Japon. Dans l'éventualité où l'Abonné NetSure choisirait une nouvelle adresse de facturation située dans un autre pays, ce dernier acceptera de fait que le présent Plan soit régi par les règles applicables par l'entité DigiCert du pays en question, sans que l'une ou l'autre des parties ait à effectuer une quelconque opération à cet égard.

« Certificat NetSure » désigne tous types de Certificats soumis au présent Plan, comme à l'Annexe B.

« Abonné NetSure » désigne tout Abonné (personne physique ou morale) pour lequel a été émis un Certificat NetSure et qui peut/est autorisé à utiliser la clé privée correspondante à la clé publique transmise avec le Certificat concerné.

« Informations d'Abonné non vérifiées » désigne les informations qui ont été transmises par un Abonné NetSure à une autorité de certification (AC) ou une autorité d'enregistrement (RA) et qui sont incluses dans un Certificat sans avoir été validées par ces dernières. Dans ce cas de figure, la CA et la RA concernées ne fournissent aucune garantie autre que la provenance de ces informations (à savoir l'Abonné NetSure).

« Plan » désigne le Plan de protection NetSure, autrement dit le présent document dans sa version en vigueur lors de l'achat du Certificat NetSure correspondant ou lors de l'achat d'Unités. Il est précisé à toutes fins utiles que la présente version : (i) constitue la version en vigueur du Plan de protection NetSure et (ii) annule et remplace les versions antérieures du Plan de protection NetSure pour ce qui est des Certificats NetSure ou des Unités achetées après la publication de ce Plan.

« Référentiel » désigne l'ensemble des documents publiés sur le site Internet à partir duquel le Certificat a été émis. Ces documents sont régulièrement mis à jour afin d'en garantir la conformité avec toute CPS applicable. Un lien vers le référentiel ou la CPS concernés est inclus dans le Certificat NetSure.

« Contrat de service » désigne la version en vigueur (au moment considéré) du ou des contrat(s) régissant l'émission d'un Certificat NetSure pour un Abonné NetSure. Voir Annexe A.

« Période d'abonnement » désigne la durée pour laquelle le Certificat NetSure concerné est payé et valide.

« Unité » désigne le nombre de Certificats multiplié par la durée des Certificats achetés (exprimée en année), achetés et préchargés dans la solution MPKI de l'Abonné NetSure pour un compte SSL ou CertCentral. Le nombre d'Unités nécessaires pour l'achat d'un Certificat peut augmenter en cas d'ajout de fonctionnalités supplémentaires.

1. **PARTIES COUVERTES.** Sont couvertes par le présent Plan toutes les personnes morales et physiques répondant à la définition du terme « Abonné NetSure » ci-dessus et pour lesquelles un Certificat NetSure valable et éligible a été émis. Certains certificats ne sont pas couverts par ce Plan, notamment : (a) les Certificats en co-branding ; (b) les Certificats en marque blanche et (c) les Certificats pour lesquels DigiCert n'agit pas à la fois en tant qu'autorité d'enregistrement et en tant qu'autorité de certification (tel que défini dans la CPS). Les Certificats non éligibles au regard du présent Plan incluent notamment les Certificats validés et traités par une entité n'appartenant pas au groupe DigiCert (y compris, notamment, les partenaires, revendeurs et autres parties similaires qui ne sont pas détenus à 100 % par DigiCert).

2. **DURÉE DE LA COUVERTURE.** Chaque Abonné NetSure est protégé à hauteur des pertes (survenant au cours de la Période d'abonnement) garanties conformément aux stipulations du présent Plan.

3. **OBJET DE LA COUVERTURE.**

3.1 **Garantie limitée concernant les Certificats NetSure.** DigiCert garantit ce qui suit à l'émission de chaque Certificat NetSure :

- (a) DigiCert n'a connaissance ni n'est à l'origine d'aucune fausse déclaration significative concernant les faits présentés dans le Certificat NetSure.
- (b) Aucune erreur n'a été introduite par DigiCert dans les informations du Certificat NetSure à la suite d'un

- manquement à ses obligations de diligence raisonnable énoncées dans la CPS lui incombant lors de la création d'un Certificat NetSure.
- (c) DigiCert a pris toutes les précautions requises, dans une mesure raisonnable, pour mener à bien le processus de validation énoncé dans la CPS applicable au Certificat NetSure.
 - (d) Toutes les informations intégrées, y compris par voie de référence, dans le Certificat NetSure (à l'exception des Informations d'Abonné non vérifiées), sont exactes.

DIGICERT EXCLUT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE VIOLATION AU TITRE DES GARANTIES ÉNONCÉES À LA PRÉSENTE CLAUSE 3.1 LORSQUE CETTE VIOLATION DÉCOULE D'UN ACTE COMMIS PAR L'ABONNÉ NETSURE (ET NON PAR DIGICERT) AU MOMENT DE LA TRANSMISSION D'INFORMATIONS OU DE LEUR INTÉGRATION AU CERTIFICAT NETSURE.

4. DEMANDES D'INDEMNISATION ET VERSEMENTS OPÉRÉS AU TITRE DU PLAN.

- 4.1 Exigences applicables aux demandes d'indemnisation. Pour demander une indemnisation en vertu de la clause 4.2 ci-après, les Abonnés NetSure doivent respecter les obligations ci-dessous :
 - (a) Soumettre à DigiCert un rapport écrit contenant les informations suivantes : nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail du demandeur ; numéro de série du Certificat ; type de Certificat ; date d'entrée en vigueur du Certificat ; date du dommage ; brève description de l'incident (ensemble, le « Rapport d'incident »). Le Rapport d'incident doit être transmis à DigiCert par courrier à DigiCert, Inc., Attn : Legal Department, 2801 North Thanksgiving Way, Suite 500, Lehi, UT 84043 États-Unis, ou par e-mail à legal@digicert.com.
 - (b) Fournir les informations demandées (dans une mesure raisonnable) par DigiCert, ses mandataires ou ses collaborateurs, notamment la preuve des dommages subis.
 - (c) Coopérer lors de l'enquête portant sur les dommages subis par l'Abonné NetSure.
- 4.2 Indemnisations NetSure. En cas de violation (confirmée par DigiCert) d'une ou plusieurs garanties limitées définies à l'article 3 ci-dessus, DigiCert versera à l'Abonné NetSure une indemnisation correspondant aux dommages directs subis par ce dernier, dans les limites indiquées à l'article 5 des présentes.
- 4.3 Notifications et délais. DigiCert ne versera aucune indemnisation en vertu du Plan dans les cas suivants : (a) l'Abonné NetSure a omis de transmettre un Rapport d'incident conformément à la clause 4.1 et (b) l'Abonné NetSure a omis de transmettre ledit Rapport dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter (y) de la découverte, par l'Abonné NetSure, de l'incident donnant lieu à la violation de garantie présumée ou (z) de la fin de la Période d'abonnement pour le Certificat NetSure concerné.
- 4.4 Résolution des litiges. Dans toute la mesure autorisée par le droit applicable, si l'Abonné NetSure souhaite intenter une action en justice ou faire une demande d'arbitrage dans le cadre d'un litige concernant un quelconque aspect du présent Plan, il devra au préalable en informer DigiCert et toute autre partie au litige afin de chercher une résolution à l'amiable. L'Abonné NetSure et DigiCert s'efforceront en toute bonne foi de résoudre ledit litige par le biais de négociations commerciales. Si le litige n'est pas résolu dans un délai de soixante (60) jours suivant la première notification écrite transmise par DigiCert, l'Abonné NetSure pourra entamer les procédures prévues par le droit applicable.

5. LIMITES APPLICABLES AUX VERSEMENTS OPÉRÉS AU TITRE DU PLAN.

5.1 Limites de garantie.

- (a) Durée de la limite de garantie. Le terme « Durée de la limite de garantie » désigne la période illimitée courant à compter de la conclusion du Contrat de service entre l'Abonné NetSure et DigiCert.
- (b) Indemnisation maximale au titre d'une réclamation. L'Annexe B énonce, pour chaque type de Certificats NetSure, le montant maximal des indemnisations versées à la suite d'une réclamation (chacun de ces montants étant ci-après désigné la « Limite globale d'indemnisation »). La Limite globale d'indemnisation applicable sera celle en vigueur au moment de l'achat du Certificat NetSure ou de l'Unité utilisée. Le montant versé par DigiCert au titre d'une réclamation concernant un Certificat NetSure ne pourra en aucun cas dépasser la Limite globale d'indemnisation, quel(le) que soit la répartition de l'indemnisation (en cas de pluralité des demandeurs) ou le nombre de transactions/de réclamations concernant le même Certificat.
- (c) Indemnisation maximale totale. Le montant total versé à un Abonné NetSure au cours de la Durée de la limite de garantie ne pourra dépasser la limite maximale de garantie applicable pour un Certificat NetSure valide et en vigueur, pour chaque Abonné NetSure, même si ce dernier achète plusieurs types de Certificat NetSure (« Limite de garantie »). DigiCert peut, à son entière discrétion, modifier la Limite de garantie au cours de la Durée de la limite de garantie. Les indemnisations versées au titre du Plan seront soustraites du montant de la Limite de garantie restante pour les futurs versements. Une fois la Limite de garantie atteinte par l'Abonné NetSure, DigiCert sera libérée de toute obligation de verser à ce dernier une quelconque indemnisation au titre du Plan.

6. PERSONNES NON COUVERTES PAR LE PLAN ; EXCLUSIONS DES TIERS. SEULS LES ABONNÉS NETSURE PEUVENT BÉNÉFICIER DES GARANTIES LIMITÉES OFFERTES PAR DIGICERT, TELLES QUE DÉCRITES À L'ARTICLE 3. AUCUNE GARANTIE PRÉVUE AUX PRÉSENTES NE SERA ACCORDÉE PAR DIGICERT AUX PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES AUTRES QUE LES ABONNÉS NETSURE. CE PLAN NE CRÉE AUCUN DROIT AU BÉNÉFICE D'INDIVIDUS OU D'ENTITÉS TIERS.
7. RESPONSABILITÉ INCOMBANT À UN TIERS AUTRE QUE DIGICERT. Les garanties limitées énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas aux pertes ou dommages découlant, en tout ou en partie, de l'acte d'un tiers ou d'un acte commis par l'Abonné NetSure en violation des garanties ou des obligations prévues dans le Contrat de service qu'il a conclu avec DigiCert. DigiCert ne sera en aucun cas responsable des actions indépendantes de sa volonté.
8. EXCEPTIONS AU TITRE DU PLAN. Les garanties limitées énoncées à l'article 3 ne s'appliquent pas aux pertes ou dommages subis par un Abonné NetSure et causés, en tout ou en partie, par l'un des événements suivants :
 - (a) Violation, par l'Abonné en question, d'une obligation substantielle lui incombant en vertu du Contrat de service
 - (b) Utilisation des Certificats non conforme aux règles d'utilisation prévues dans le Contrat de service applicable
 - (c) Manque de jugement dans l'utilisation des informations incluses ou intégrées au Certificat NetSure lorsque ce manque de jugement est déraisonnable ou injustifié (pour quelque raison que ce soit) au regard, notamment, des faits dont l'Abonné NetSure a connaissance ou devrait avoir connaissance, des relations entre les parties concernées ou des pratiques admises dans le secteur
 - (d) Incapacité de l'Abonné NetSure à communiquer – ou à communiquer dans un délai raisonnable – une demande de révocation pour le Certificat NetSure concerné, conformément aux exigences énoncées dans le Contrat de service
 - (e) Négligence de l'Abonné NetSure dans la protection de sa clé privée contre les Compromissions, y compris notamment l'utilisation d'un système non fiable pour la protection de sa clé privée
 - (f) Incapacité de l'Abonné NetSure à appliquer des mesures de sécurité raisonnables pour vérifier la signature numérique du Certificat NetSure
 - (g) Incapacité de l'Abonné NetSure à appliquer des mesures de sécurité raisonnables avant et pendant la création, le stockage et le transfert des messages chiffrés, y compris notamment l'incapacité (i) à déterminer si le Certificat NetSure est opérationnel et (ii) à valider la chaîne de Certificat pour le Certificat NetSure
 - (h) Incapacité de l'Abonné NetSure, le cas échéant, à utiliser un algorithme de clé publique conforme aux standards du secteur, avec au minimum la taille de module désignée et recommandée (ci-après les « Algorithmes approuvés »)
 - (i) Utilisation par l'Abonné NetSure d'un algorithme de clé publique autre que les Algorithmes approuvés
 - (j) Situation ou incident relevant d'un cas de force majeure tel que défini dans le Contrat de service
 - (k) Acte illégal ou non autorisé, notamment l'utilisation ou la reproduction de logiciels malveillants (tels que les virus informatiques), commis par une personne visant à endommager, modifier, compromettre ou détourner les installations ou les services des fournisseurs d'accès Internet (FAI), des opérateurs de télécommunications ou d'autres services à forte valeur ajoutée
 - (l) Défaillance des infrastructures de communications, des processus de traitement ou des supports ou mécanismes de stockage, y compris de leurs composantes, qui ne sont pas la propriété exclusive ou sous le contrôle exclusif de DigiCert
 - (m) Baisse de tension, pannes d'électricité ou autres perturbations sur le réseau électrique
 - (n) Actes illégaux commis par toute personne forçant l'Abonné NetSure à agir d'une manière causant à l'Abonné NetSure des pertes ou des dommages
 - (o) Utilisation et manque de jugement dans l'utilisation des Certificats de démonstration ou de tests
 - (p) Surveillance, gêne ou rétroingénierie (directes ou indirectes) par l'Abonné NetSure de l'implémentation technique des services de certificats publics de DigiCert.
9. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ.
 - 9.1 EXCLUSIONS SPÉCIFIQUES DE RESPONSABILITÉ. SAUF MENTION CONTRAIRE INDIQUÉE À L'ARTICLE 3, DIGICERT :
 - (a) EXCLUT TOUTE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS D'ABONNÉ NON VÉRIFIÉES CONTENUES DANS LES CERTIFICATS NETSURE ;
 - (b) N'ENCOURT AUCUNE RESPONSABILITÉ DU FAIT DE TOUTE DÉCLARATION FACTUELLE CONTENUE DANS LES CERTIFICATS NETSURE, DANS LA MESURE OÙ DIGICERT A PRIS TOUTES LES PRÉCAUTIONS RAISONNABLES POUR MENER À BIEN LE PROCESSUS DE VALIDATION ÉNONCÉ DANS

LA CPS APPLICABLE ;

- (c) NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE DE « NON-RÉPUDIATION » CONCERNANT LES CERTIFICATS NETSURE OU LES MESSAGES (LES PRINCIPES DE NON-RÉPUDIATION SONT EXCLUSIVEMENT RÉGIS PAR LE DROIT EN VIGUEUR ET LA PROCÉDURE APPLICABLE EN MATIÈRE DE RÉOLUTION IRRÉVOCABLE DES LITIGES) ; ET
- (d) N'EST EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERFORMANCES DU MATÉRIEL OU DES LOGICIELS QUI NE SONT PAS SA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE/SOUS SON CONTRÔLE EXCLUSIF OU QUI LUI ONT ÉTÉ CÉDÉS DANS LE CADRE D'UNE LICENCE.

9.2 EXCLUSIONS GÉNÉRALES DE RESPONSABILITÉ. DANS TOUTE LA MESURE AUTORISÉE PAR LE DROIT APPLICABLE, SAUF MENTION CONTRAIRE INDIQUÉE À L'ARTICLE 3 ET DANS LE CONTRAT DE SERVICE, DIGICERT EXCLUT CE QUI SUIV : (A) TOUTES GARANTIES ET TOUTES OBLIGATIONS EXPRESSES OU IMPLICITES DE QUELCONQUE SORTE, Y COMPRIS LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET LES GARANTIES CONCERNANT L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES DEMANDEURS DE CERTIFICATS, LES ABONNÉS OU AUTRES TIERS ; ET (B) TOUTE RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ACTES COMMIS PAR DES TIERS CONSTITUANT OU ASSIMILÉS À DE LA NÉGLIGENCE OU DE L'IMPRUDENCE OU COUVERTS PAR LES PRINCIPES DE LA RESPONSABILITÉ DE PLEIN DROIT, QUE CES ACTES AIENT ÉTÉ COMMIS SEULS OU AVEC D'AUTRES PERSONNES, Y COMPRIS NOTAMMENT AVEC UN ABONNÉ NETSURE.

10. LIMITES D'INDEMNISATION. L'INDEMNISATION DES DOMMAGES SUBIS PAR LES ABONNÉS NETSURE (AUXQUELS S'AJOUTERONT LES DOMMAGES SUBIS PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DU FAIT DE L'UTILISATION OU D'UN MANQUE DE JUGEMENT DANS L'UTILISATION DES CERTIFICATS NETSURE) SE LIMITERA AUX DOMMAGES DIRECTS. DIGICERT NE SERA EN AUCUN CAS TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS Y COMPRIS NOTAMMENT LES PERTES DE BÉNÉFICES OU DE CHIFFRE D'AFFAIRES, PRÉVISIBLES OU NON, MÊME LORSQUE LA PARTIE CONCERNÉE A ÉTÉ INFORMÉE DU RISQUE DE TELS DOMMAGES.

11. MODIFICATIONS. DigiCert pourra modifier ponctuellement le Plan (sans effet rétroactif). Ces modifications entreront en vigueur et lieront les parties dès leur publication sur les sites Internet de DigiCert ou dès que l'Abonné NetSure en aura été informé par e-mail.

12. STIPULATIONS GÉNÉRALES. Tout sujet non abordé dans le Plan sera régi par les stipulations de la CPS et/ou du Contrat de service si la CPS n'y fait pas mention.

Annexe A : LISTE DES SERVICES ÉLIGIBLES

Ce Plan est intégré par voie de référence aux Contrats de service suivants :

- Politique de certification (CP) de DigiCert relative à l'émission de certificats pour les Trust Store publics, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.digicert.com/legal-repository/>
- Déclaration des pratiques de certification (CPS) relative à l'émission de certificats pour les Trust Store publics, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.digicert.com/legal-repository/>
- Contrat-cadre de services de DigiCert, disponible à l'adresse suivante :
<https://www.digicert.com/legal-repository/>

Annexe B : LIMITES DE GARANTIE

Les Certificats NetSure incluent les certificats ci-dessous :	Émis le ou à compter du : 1er mai 2019
CERTIFICATS DÉTENUS PAR L'ABONNÉ NETSURE	LIMITE DE GARANTIE
Certificats DigiCert	
SSL SECURE SITE PRO EV	2 000 000 \$
SECURE SITE EV ; SSL SECURE SITE EV ; TLS/SSL MULTI-DOMAINES SECURE SITE EV ; SECURE SITE OV ; TLS/SSL SECURE SITE ; TLS/SSL MULTI-DOMAINES SECURE SITE	1 750 000 \$
BASIC EV ; SSL EV ; MULTI-DOMAINES EV	1 500 000 \$
BASIC OV ; TLS/SSL STANDARD ; SSL MULTI-DOMAINES ; SSL WILDCARD	1 250 000 \$
Secure Site	
SECURE SOFTWARE MANAGER	1 500 000 \$
Certificats Thawte	
CERTIFICAT TLS/SSL THAWTE WEB SERVER EV	1 500 000 \$
CERTIFICAT SSL THAWTE WEBSERVER OV	1 250 000 \$
CERTIFICAT SSL123 THAWTE DV	500 000 \$
Certificats GeoTrust	
GEOTRUST TRUE BUSINESS ID EV	1 500 000 \$
GEOTRUST TRUE BUSINESS ID OV	1 250 000 \$
SSL GEOTRUST DV ; GEOTRUST CLOUD DV ; GEOTRUST STANDARD DV ; GEOTRUST WILDCARD DV	500 000 \$
Certificats RapidSSL	
CERTIFICAT RAPIDSSL STANDARD DV	10 000 \$
RAPIDSSL WILDCARD DV	10 000 \$

© 2024 DigiCert, Inc et ses filiales. Tous droits réservés. DigiCert et son logo sont des marques déposées de DigiCert, Inc. Les contenus, images, schémas et autres éléments affichés sur ce site Internet sont protégés par droits d'auteur et ne peuvent être reproduits, diffusés, modifiés ou republiés sans l'accord écrit exprès de DigiCert, Inc.

Les autres marques commerciales, marques de service et logos utilisés sur ce site Internet sont la propriété exclusive de leurs détenteurs respectifs. Toute utilisation non autorisée de ces éléments peut constituer une violation de droits d'auteur, de marques déposées ou d'autres lois en vigueur.